Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 085-200054260-20230228-DEL019\_2023-DE

# Note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2023

#### UN PROGRAMME D'EQUIPEMENT POUR PRÈS DE 10,18 MILLIONS D'EUROS

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 28 février 2023 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la Mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 24 janvier 2023. Il a été établi avec la volonté :

- De continuer à investir fortement sur le territoire pour répondre au développement de la commune, entretenir et renouveler le patrimoine tout en contenant la dette en utilisant les excédents et de maintenir une capacité de désendettement basse en 2023
- De continuer à avoir une vision prospective du budget de la commune (cf. DOB) afin d'anticiper les impacts de l'augmentation importante des dépenses de fonctionnement liées à une très forte évolution des prix des fluides, du carburant, des matières premières...

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le paiement des charges de fonctionnement inhérentes au patrimoine de la commune, les frais de personnel de la ville et les indemnités des élus, les subventions aux associations et aux écoles privées dans le cadre des contrats d'association, les intérêts d'emprunt ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir et à supporter le capital de la dette.

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 085-200054260-20230228-DEL019\_2023-DE

## I. Éléments de contexte

La commune comprend désormais une population totale 9 406 habitants (population DGF).

Le territoire a connu de profondes mutations depuis 2013 qui sont régulièrement rappelées à l'occasion de la présentation des débats d'orientation budgétaire :

- Transfert de la fiscalité professionnelle unique à l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2013 (cela signifie que la fiscalité économique des entreprises est perçue par la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts),
- Transfert massif de compétences à l'intercommunalité au 1er janvier 2013,
- Dé-transfert de ces mêmes compétences et retour de leur gestion aux communes en deux temps, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et au 1<sup>er</sup> septembre 2016 :
  - Voirie,
  - o Equipements sportifs,
  - o Petite enfance,
  - Scolaire/périscolaire,
  - o Culture (sauf la mise en réseau des bibliothèques et Gaston Chaissac).
- Création de la commune nouvelle d'Essarts en Bocage, en fusionnant les communes historiques des Essarts, L'Oie, Sainte-Florence et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- Fusion de la Communauté de Communes du Pays des Essarts avec la Communauté de Communes de Saint-Fulgent pour donner naissance à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Ces mouvements ont d'importantes conséquences sur les finances publiques, que ce soit en matière patrimoniale, fiscale, matière financière et notamment par la perception d'une attribution de compensation d'un montant de 2 364 157 €.

La fusion avec les deux ex-intercommunalités au 1er janvier 2017, a eu des conséquences sur les recettes fiscales, le montant des attributions de compensation (somme versée par l'intercommunalité ou perçue dont le montant correspond à la différence entre la fiscalité économique, désormais rattachée à l'intercommunalité et les charges qu'elle assume en lieu et place des communes en fonction des compétences qui lui sont attribuées) et a engendré une perte de recettes et une augmentation des dépenses suite au départ du siège social de l'intercommunalité sur la Commune de Saint-Fulgent et à un processus de démutualisation.

#### II. La section de fonctionnement

#### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il doit s'équilibrer en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

# b) Les recettes prévisionnelles de fonctionnement

Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fo ID: 085-200054260-20230228-DEL019\_2023-DE scolaire, centres de loisirs, multi-accueil...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

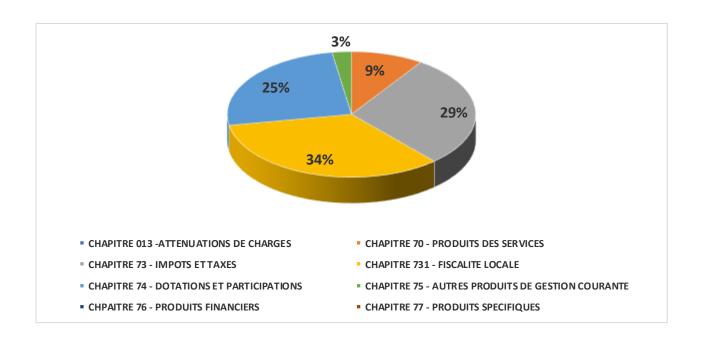
prévisionnelles de fonctionnement s'élèvent Pour notre commune, les recettes 8 940 091.02 € auxquelles s'ajoutent 57 505.92 € de recettes d'ordre (immobilisations), soit un total de 8 997 596.94 €.

Les recettes principales réelles sont réparties comme suit :

- Les impôts et taxes,
- Les dotations de l'Etat,
- Les produits des services.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2023
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	30 000,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES	838 618,90
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES	2 584 844,12
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALE	3 007 500,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 254 618,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	224 000,00
CHPAITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS	10,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES	500,00
	510,00
	8 940 091,02
042 - OPERATIONS D'ORDRE	57 505,92
	57 505,92
	8 997 596,94

## RÉPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

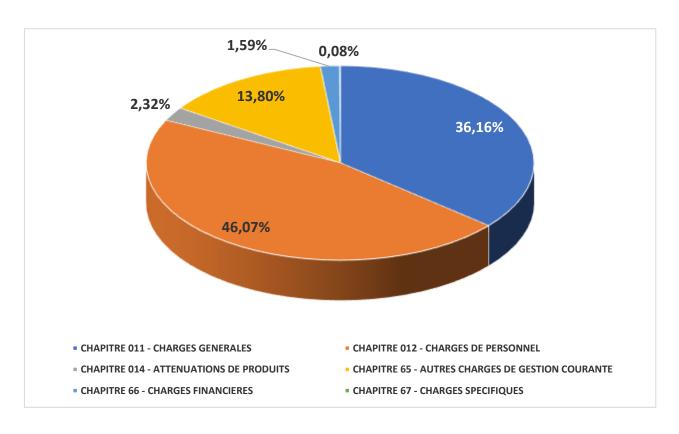


- c) <u>Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement</u> s'élèvent à 7 236 546 €, auxquelles s'ajoutent 1 761 050.94 € de virement vers l'investissement, soit un total de 8 997 596.94 €. Les dépenses réelles sont principalement constituées :
  - Des salaires du personnel municipal,
  - Des charges générales : l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services,
  - Des subventions versées aux associations et au CCAS,
  - Des indemnités des élus,
  - Des intérêts d'emprunts.

Les dépenses réelles principales sont réparties comme suit :

# RÉPARTITION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2023		
CHAPITRE 011 - CHARGES GENERALES	2 616 530,00		
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL	3 333 550,00		
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	167 666,00		
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	998 300,00		
	7 116 046,00		
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES	115 000,00		
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES	5 500,00		
	120 500,00		
	7 236 546,00		
042 - OPERATIONS D'ORDRE	1 761 050,94		
	8 997 596,94		



### III. La fiscalité

Les prévisions budgétaires sont assises sur une refonte et une augmentation de la fiscalité comme suit :

Taxe d'habitation sur les logements vacants : 13,95 %

Taxe foncière sur le bâti : 32,69 % Taxe foncière sur le non bâti : 40,38 %.

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Publié le

ID: 085-200054260-20230228-DEL019\_2023-DE

Il est rappelé que la fiscalité des entreprises est perçue par l'Intercommunalité.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 2 804 000 €.

La commune perçoit des attributions de compensation par la Communauté de Communes. Ces attributions de compensation correspondent à la différence entre la fiscalité des entreprises que la commune a transférée en 2013 et donc perçue désormais par la Communauté de Communes (au 1<sup>er</sup> janvier 2013) et les charges transférées à l'Intercommunalité puis revue lors de la fusion avec l'ex intercommunalité du Pays de Saint-Fulgent. Le montant prévu au budget 2023 est 2 364 157.12 €.

# IV. Les dotations de l'État

La commune d'Essarts en Bocage, en sa qualité de commune nouvelle, n'a pas jusqu'à présent été impactée depuis 2016 par la baisse des recettes de fonctionnement des villes du fait d'aides de l'État en constante diminution. Compte tenu de sa 4ème année d'existence, le maintien des dotations n'est plus applicable à Essarts en Bocage à partir de 2019 :

- 2016 = 1 257 284 €
- 2017 = 1 331 122 €
- 2018 = 1 364 775 €
- 2019 = 1 293 000 €
- 2020 = 1 329 521 €
- 2021 = 1 331 296 €
- 2022 = 1 286 401 €
- 2023 = estimées à 1 371 805 €

#### V. La section d'investissement

#### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

b) Le budget prévisionnel d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à 10 758 907 €. Il regroupe :

<u>En recettes</u>: deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...) et le versement du FCTVA.

	Reçu en préfecture le 01/03/2023		
RECETTES D'INVESTISSEMENT	Publié le	2023	2. LU
FCTVA	ID : 085-	200054260-20230228-DI	EL019_2023-DE
TAXE D'AMENAGEMENT		80 000,00	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		2 162 941,38	
CHAPITRE 10		3 567 719,58	
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS		1 050 813,69	
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS			
CHAPITRE 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS		0,00	
		4 618 533,27	
CHAPITRE 001 - REPORT D'INVESTISSEMENT		3 711 777,96	
CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE		1 761 050,94	4
CHAPITRE 024 - PRODUITS DES CESSIONS		209 157,43	
		5 681 986,33	
		10 300 519,60	
REPORTS		458 387,40	
		458 387,40	
		10 758 907,00	

<u>En dépenses</u>: toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2023
OPERATIONS D'EQUIPEMENTS	9 805 483,70
CHAPITRE 10 - TAXE D'AMENAGEMENT	20 000,00
CHAPITRE 16 -EMPRUNTS	501 458,00
	10 326 941,70
CHAPITRE 040 - OPERATION D'ORDRE	57 505,92
	57 505,92
	10 384 447,62
REPORTS	374 459,38
	374 459,38
	10 758 907,00

Reçu en préfecture le 01/03/2023 52LO

# c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

ID: 085-200054260-20230228-DEL019\_2023-DE

# III – VOTE DU BUDGET

# SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

## Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

n	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	info Créd ho
	INFORMATIQUE	2021-02	292 379,09	0,00	72 480,00	0,00	72 480,00	
	PROMOTION DU		75 042,37	0,00	20 000,00	0,00	0,00	
	TERRITOIRE							
	BIBLIOTHEQUES		62 395,40	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
	ESPACE CULTUREL	2022-04	32 391,80	0,00	1 562 832,50	0,00	1 562 832,50	
	EQUIPEMENTS SPORTIFS	2022-02	1 212 274,24	0,00	1 191 430,82	0,00	1 191 430,82	
	ECLAIRAGE PUBLIC	2022-01	200 250,26	0,00	170 398,88	0,00	170 398,88	
	CIMETIERES		346 542,26	12 563,91	20 000,00	0,00	0,00	
	RESERVES FONCIERES PROJETS LOT.		862 724,09	49 009,58	0,00	0,00	0,00	
	RESERVES FONCIERES AMENAGEMENTS URBA URBANISME	2022-05	1 499 824,94	0,00	1 451 041,62	0,00	1 451 041,62	
	BATIMENTS DIVERS		1 722 861,40	121 271,50	364 124,92	0,00	0,00	3
	POLE SANTE		436 923,57	0,00	10 000,00	0,00	0,00	
	PRESBYTERE STE FLO		597 602,99	27 702,50	315 441,33	0,00	0,00	3
	LES HALLES L'OIE		24 988,80	34 062,00	200 000,00	0,00	0,00	2
	VOIRIE	2022-01	3 958 345,44	0,00	858 288,41	0,00	858 288,41	_
	AMENAGEMENT	2022 01	105 343,48	12 160,80	0,00	0,00	0,00	
	CENTRE BOURG L'OIE		,	,	,	,	,	
	TRAVAUX EAUX PLUVIALES L'OIE-STE	2022-03	285 918,65	0,00	970 388,12	0,00	970 388,12	
	FLO							
	EGLISES		114 148,56	27 120,00	347 120,00	0,00	0,00	3
	MATERIELS		1 009 063,02	21 134,90	261 389,66	0,00	0,00	2
	SERVICES							
	TECHNIQUES							
	MOBILIER URBAIN ET		98 920,29	1 296,00	23 000,00	0,00	0,00	
	GUIRLANDES							
	CRECHE	2021-01	215 008,13	0,00	1 895 547,44	0,00	1 895 547,44	
	EQUIPEMENTS		3 111,18	447,60	9 000,00	0,00	0,00	
	MULTI-ACCUEIL							
	GROUPE SCOLAIRE		257 315,59	10 347,69	23 000,00	0,00	0,00	
	CHAISSAC		50 405 44	4.070.05	00.000.00	0.00	0.00	
	RESTAURANTS		50 425,44	1 076,35	20 000,00	0,00	0,00	
	SCOLAIRES CENTRES DE LOISIRS		625 841,74	56 266,55	10 000,00	0,00	0,00	
	TOTAL		14 089 642,73	374 459,38	9 805 483,70	0,00	8 172 407,79	16

VI. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 9 097 601 €
Recettes et dépenses d'investissement : 10 758 907 €

#### **BUDGET ANNEXE ANCIENS LOTISSEMENTS**

Recettes et dépenses de fonctionnement : 331 377 €
Recettes et dépenses d'investissement : 127 252 €

#### **Principaux ratios**

Dépenses réelles de fonctionnement / population	766,16		
Recettes réelles de fonctionnement / population	950,47		
Dépenses d'équipement brut / population	1 066,65		
Encours de dette / population	62,48		
DGF / POPULATION	145,84		
Dépenses de personnel/ dépenses réelles de fct	46,26%		
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	86,22%		
Dépense d'équipement brut / recettes réelles de fct	112,22%		
Encours de dette / recettes réelles de fonctionnement	6,57%		
Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement	19,39%		

# VII. État de la dette

Le capital restant dû au 1er janvier 2023 est de 3 927 520,92 €. Le ratio de désendettement de la commune est extrêmement bas.

Fait à Essarts en Bocage, le 28 Février 2023 Le Maire, Freddy RIFFAUD